

# COMPTE RENDU SUCCINCT

## du Conseil Municipal du

### Mardi 31 octobre 2017

### à 20 heures 30

#### Convocation du 25 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept le **MARDI 31 OCTOBRE** à 20 heures 30, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la Salle du Conseil sur la convocation du 25 octobre 2017 sous la présidence de Monsieur BELLANGER Michel, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. BELLANGER, Maire – M. JODEAU, M. LAFORGE, Mme AUBURTIN, M. ROBIN, Mme CHENARD, adjoints. Mme BRESSON, M. DEBREUCQ, Mme HÉRAUD, Mme LUCIEN, Mme PÉAN, M. CADOR, Mme KOUYATÉ, M. BREMARD, M. GUYON, Mme JEHANNET, M. ACLOQUE, M. AYADASSEN, Mme HOUEMENT Conseillers Municipaux : formant la majorité des membres en exercice

Procurations : de M. GUEVEL à M. JODEAU  
de Mme ARNOULD à Mme BRESSON  
de Mme HAYES à Mme KOUYATÉ

Absents excusés : M. GOGER – Mme CARPIER – Mme LAZAREVIC

Absents : Mme MORISOT – M. RICHARD

Mme CHENARD a été élue secrétaire.

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 19, le quorum est donc atteint.

#### DELIBERATION N° 31.10.2017/077

#### **Point n°1 : Compte rendu des décisions prises par le maire sur délégation du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération n°10.04.2014/020 du 10 avril 2014, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions.

#### Marché à procédure adaptée :

N° marché	Type de travaux	Descriptif des lots	Lieu	Notification	Titulaire	Montant du marché
11/2017	Travaux	Amélioration des performances énergétiques et travaux d'AD'AP	Lot 1 : Gros-œuvre		SARL SERCO-LOGI 9-11, Rue Louis Blériot 28300 CHAMPHOL	23 381.47 HT 28 057.76 TTC
			Lot 2 : Menuiseries extérieures et intérieures		PCS SARL 10, Rue Henri Potez 28100 DREUX	69 504.65 HT 83 405.58 TTC

			bois	27 Septembre 2017		
		Ecole Collin d'Harleville et bâtiment administratif	Lot 3 : Revêtement de sols durs et souples - Faïence		CERETTI 45, Boulevard Péringondas 28200 CHATEAUDUN	1 983.76 HT 2 380.52 TTC
			Lot 5 : Peinture		DUBOIS S.A.S. 3, Impasse des Claies 28150 LES VILLAGES VOVEËNS	16 864.90 HT 20 237.88 TTC
			Lot 6 : Electricité		PCS SARL 10, Rue Henri Potez 28100 DREUX	10 506.40 HT 12 607.68 TTC
			Lot 7 : Chauffage - Plomberie		PCS SARL 10, Rue Henri Potez 28100 DREUX	11 114.00 HT 13 336.80 TTC

### EXTRAIT DELIBERATION N° 31.10.2017/078

#### **Point n°2 : Modification des contrats de baux professionnels des infirmières : maison de santé pluridisciplinaire**

Vu la délibération n°23.11.2016/113 du 23 novembre 2016 relative aux contrats de baux professionnels de la maison de santé pluridisciplinaire située 3 rue Geneviève Raindre à Maintenon,

Considérant l'installation d'une quatrième infirmière au sein de la structure, il y a lieu de modifier les baux passés avec les infirmières déjà en place.  
Et de passer un nouveau bail avec la nouvelle infirmière.

Le montant du loyer reste fixé à 12,50€ HT soit 15,00€ TTC le m<sup>2</sup> hors charge.

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion des commissions «Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 23 octobre 2016,

Vu les projets de contrats de baux professionnels établis,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✚ Approuve les projets de contrats proposés :

- Modification des trois contrats de bail professionnel d'un local destiné à une activité d'infirmière d'une superficie totale de 7,90 m<sup>2</sup>. Cette surface correspond à un quart de 31,61 m<sup>2</sup> (cabinet 18,71 m<sup>2</sup> et prorata des surfaces communes 12,90 m<sup>2</sup>) - étant précisé que le local sera utilisé de façon mutualisée par quatre utilisateurs (ou utilisatrices), de ce fait, le loyer et les charges seront répartis entre les différents utilisateurs. La durée du bail reste inchangée soit 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2017
- Contrat de bail professionnel d'un local destiné à une activité d'infirmière d'une superficie totale de 7.90 m<sup>2</sup>. Cette surface correspond à un quart de 31,61 m<sup>2</sup> (cabinet 18,71 m<sup>2</sup> et prorata des surfaces communes 12,90 m<sup>2</sup>) - étant précisé que le local sera utilisé de façon mutualisée par quatre utilisateurs (ou utilisatrices), de ce fait, le loyer et les charges seront répartis entre les différents utilisateurs. Le bail aura la même durée que les trois autres baux déjà signés pour ce local.
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à passer les contrats de baux professionnels et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution des contrats de baux proposés.
- ✚ Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur Jodeau à les signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

## **DELIBERATION N° 31.10.2017/079**

### **Point n°3 : Communauté de Communes des portes euréliennes d'Île de France : commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : approbation des rapports des 19 et 25 septembre 2017**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-5 II,

Vu le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26/01/2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et en définissant la composition, soit un membre par commune, élu ou désigné par les communes membres,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 12/09/2017 pour élire son président et son vice-président,

Considérant que la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts ou rétrocessions de compétences entre communes et EPCI, afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies du CGI),

Considérant que ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

Considérant que la CLECT s'est réunie les 19 et 25 septembre dernier et a établi des rapports traitant des questions ci-énoncées, lesquels sont soumis à l'approbation du conseil municipal :

- débasage des taux communaux de taxe d'habitation, suite au transfert d'une partie de la taxe d'habitation du Département pour les communes de l'ex territoire du Val de Voise,
- traitement du service de balayage rendu sur l'ancien territoire du Val de Voise,
- calcul des charges rétrocedées à la commune nouvelle d'Auneau Bleury Saint Symphorien,

Après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 1 ABSTENSION (Madame HAYES par procuration à Mme KOUYATÉ) le Conseil Municipal,

Vu la réunion de la commission Finances, Travaux & Urbanisme du 23 octobre 2017,

Décide :

Art. 1 - D'approuver les conclusions du rapport de la CLECT du 19/09/2017, tel qu'annexé à la présente délibération et portant :

- Sur le débasage des taux communaux de taxe d'habitation, suite au transfert d'une partie de la taxe d'habitation du Département pour les communes de l'ex territoire du Val de Voise ;
- Sur la manière de traiter le service de balayage rendu sur l'ancien territoire du Val de Voise.

Art.2 - D'approuver les conclusions du rapport de la CLECT du 25/09/2017 portant sur le calcul des charges rétrocedées à la commune d'Auneau Bleury Saint-Symphorien, qui s'élève à 379 460.43 €,

Art. 3 – D'approuver les nouveaux montants d'attribution de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT du 25/09/2017.

Art. 4 – D'autoriser en conséquence M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents ; à transmettre la présente délibération à la communauté de communes des portes euréliennes d'Île de France.

## **EXTRAIT DELIBERATION N° 31.10.2017/080**

### **Point n°4 : Initiation musicale - mise en place activité musicale et chant-chorale au sein de l'école primaire Collin d'Harleville**

La Directrice de l'école primaire Collin d'Harleville a sollicité la ville de Maintenon pour la mise en place d'une activité musicale et chant-chorale auprès des élèves et au sein de l'école avec l'intervention d'un professeur de l'Espace Musical de Maintenon pour une durée de 30 minutes par semaine et par classe.

Étant précisé qu'il s'agit d'un atelier pour les 4 classes de l'école à savoir les mercredis matins de 9h00 à 10h00 pour les deux classes du cycle II et de 10h30 à 11h30 pour les deux classes du cycle III.

Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 23 octobre 2017,  
Vu la demande de Madame La Directrice de l'école primaire de pouvoir bénéficier de l'intervention d'un professeur de l'Espace Musical de Maintenon,

Les membres du Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⚡ Approuvent la mise en place d'une activité musicale et chant-chorale à l'école primaire Collin d'Harleville,
- ⚡ Autorisent que l'atelier soit animé par un professeur de l'Espace Musical de Maintenon,
- ⚡ Approuvent la prise en charge financière par la Commune de cette activité,
- ⚡ Autorisent Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'intervenants extérieurs à passer entre la Commune et l'Inspection Académique d'Eure-et-Loir,
- ⚡ Autorisent Monsieur Le Maire à signer toutes pièces concernant la mise en place de cette activité.

## **EXTRAIT DELIBERATION N° 31.10.2017/081**

### **Point n°5 : Eveil musical à l'École : mise en place d'un atelier au sein de l'école maternelle du Guéreau**

Par courrier du 20 octobre 2017, La Directrice de l'école maternelle du Guéreau, a sollicité la ville de Maintenon pour la mise en place d'un atelier éveil musical auprès des élèves et au sein de l'école avec l'intervention d'un professeur de l'Espace Musical de Maintenon pour une durée de 30 minutes par classe, tous les quinze jours.  
Étant précisé qu'il s'agit d'une initiation pour les trois classes de l'école.

Vu la réunion de la commission « Finances » du 23 octobre 2017,  
Vu la demande de Madame La Directrice de l'école maternelle du Guéreau de pouvoir bénéficier de l'intervention d'un professeur de l'Espace Musical de Maintenon,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⚡ Approuve la mise en place d'un atelier « éveil musical » à l'école maternelle du Guéreau
- ⚡ Autorise que l'atelier soit animé par un professeur de l'Espace Musical de Maintenon
- ⚡ Approuve la prise en charge financière par la Commune de cette activité
- ⚡ Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'intervenants extérieurs à passer entre la Commune et l'Inspection Académique d'Eure-et-Loir
- ⚡ Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces concernant la mise en place de cette activité

## **DELIBERATION N° 31.10.2017/082**

### **Point n°6 : Décision modificative n°3 – budget commune**

Considérant la délibération 28.09.2017/068 du 28 septembre 2017 relative à la convention financière passée entre la Commune de Maintenon, la Commune de Pierres et la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France concernant la réalisation d'équipements sportifs par le Syndicat Culture Sport Loisirs Maintenon-Pierres,

Considérant les crédits insuffisants en dépense de fonctionnement à l'article 657358 : « subventions de fonctionnement aux organismes publics – autres groupements » inscrits au BUDGET PRIMITIF 2017 du budget commune de Maintenon,

Vu la réunion de la commission Finances, Travaux & Urbanisme du 23 octobre 2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la décision modificative de la façon suivante :

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Au chapitre 65 « autres charges de gestion courante »

Article 657358 : subvention de fonctionnement aux organismes publics – autres groupements + 167 200 €

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 74 « dotation et participation »

Article 74751 : participation groupement de collectivités GFP de rattachement + 167 200 €

## **DELIBERATION N° 31.10.2017/083**

### **Point n°7 : Délégation de service public n°01/2017 pour la distribution d'eau potable de la Commune : annulation de la procédure**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°29.03.2017/020 du 29 mars 2017 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe de délégation du service public de distribution d'eau potable de la commune et le lancement de la consultation ainsi que l'accomplissement des actes préparatoires à la passation d'un nouveau contrat de délégation de service public.

Considérant l'arrêté de Madame la Préfète d'Eure et Loir en date du 06 juillet 2017 entérinant l'adhésion de la Commune de Maintenon à Chartres métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Considérant que cette adhésion emporte transfert automatique et obligatoire à l'EPCI des compétences eau et assainissement préalablement exercées par la Commune.

Considérant que par courrier en date du 03 octobre 2017, les services de Chartres Métropole ont informé la Commune de Maintenon qu'ils reprendraient au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la gestion de ces services afin de garantir leur continuité.

Dans ce cadre, il y a lieu de déclarer sans suite les consultations lancées par la Commune pour l'exploitation des services publics de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées.

Vu l'avis favorable des membres de la Commission de délégation de service public réunis le 25 octobre 2017,  
Les membres du Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✚ Approuvent l'annulation de la procédure de délégation de service public n°01/2017 pour la distribution d'eau potable de la Commune.
- ✚ Autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette procédure

## **DELIBERATION N° 31.10.2017/084**

### **Point n°8 : Délégation de service public n°02/2017 : pour la collecte des eaux usées de la Commune : annulation de la procédure**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°29.03.2017/020 du 29 mars 2017 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe de délégation du service public pour la collecte des eaux usées de la commune et le lancement de la consultation ainsi que l'accomplissement des actes préparatoires à la passation d'un nouveau contrat de délégation de service public.

Considérant l'arrêté de Madame la Préfète d'Eure et Loir en date du 06 juillet 2017 entérinant l'adhésion de la Commune de Maintenon à Chartres métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Considérant que cette adhésion emporte transfert automatique et obligatoire à l'EPCI des compétences eau et assainissement préalablement exercées par la Commune.

Considérant que par courrier en date du 03 octobre 2017, les services de Chartres Métropole ont informé la Commune de Maintenon qu'ils reprendraient au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la gestion de ces services afin de garantir leur continuité.

Dans ce cadre, il y a lieu de déclarer sans suite les consultations lancées par la Commune pour l'exploitation des services publics de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées.

Vu l'avis favorable des membres de la Commission de délégation de service public réunis le 25 octobre 2017,  
Les membres du Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⚡ Approuvent l'annulation de la procédure de délégation de service public n°02/2017 pour la collecte des eaux usées
- ⚡ Autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette procédure

#### **DELIBERATION N° 31.10.2017/085**

#### **Point n°9 : Délégation de service public n°03/2017 : pour le traitement des eaux usées de la Commune : annulation de la procédure**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°29.03.2017/020 du 29 mars 2017 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe de délégation du service public pour le traitement des eaux usées de la commune et le lancement de la consultation ainsi que l'accomplissement des actes préparatoires à la passation d'un nouveau contrat de délégation de service public.

Considérant l'arrêté de Madame la Préfète d'Eure et Loir en date du 06 juillet 2017 entérinant l'adhésion de la Commune de Maintenon à Chartres métropole à compter du 1er janvier 2018.

Considérant que cette adhésion emporte transfert automatique et obligatoire à l'EPCI des compétences eau et assainissement préalablement exercées par la Commune.

Considérant que par courrier en date du 03 octobre 2017, les services de Chartres Métropole ont informé la Commune de Maintenon qu'ils reprendraient au 1er janvier 2018 la gestion de ces services afin de garantir leur continuité.

Dans ce cadre, il y a lieu de déclarer sans suite les consultations lancées par la Commune pour l'exploitation des services publics de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées.

Vu l'avis favorable des membres de la Commission de délégation de service public réunis le 25 octobre 2017,  
Vu l'avis favorable de Monsieur MORIN, Maire de Pierres, présent à la réunion de la commission de délégation de service public,  
Les membres du Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⚡ Approuvent l'annulation de la procédure de délégation de service public n°03/2017 pour le traitement des eaux usées
- ⚡ Autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette procédure

#### **DELIBERATION N° 31.10.2017/086**

#### **Point n°10 : Agence de l'Eau Seine Normandie - Appel à projets 2017 - plan d'action réseaux d'eau potable : travaux Faubourg Larue**

Vu l'appel à projets 2017 de l'Agence de l'Eau Seine Normandie relatif au plan d'action réseaux d'eau potable,

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le programme de travaux du réseau eau potable prévu dans la rue du Faubourg Larue.

Ces travaux comprennent la réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales et le renforcement d'une canalisation d'eau potable rue du Faubourg Larue – marché 13/2017

Le montant des travaux relatif au réseau eau potable est estimé à 112 680,00 euros HT soit 135 216,00 euros TTC.

Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 23 octobre 2017,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✚ Approuve la demande de subvention à effectuer auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de l'appel à projets 2017 – plan d'action réseau d'eau potable pour les travaux de réseau d'eau potable rue du Faubourg Larue
- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande

#### **DELIBERATION N° 31.10.2017/087**

#### **Point n°11 : Conseil Départemental : demande de subvention pour les travaux de renforcement canalisation eau potable rue du Faubourg Larue**

Considérant le programme de travaux de réhabilitation des réseaux EU et EP et renforcement d'une canalisation d'eau potable rue du Faubourg Larue, marché 13/2017

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir solliciter l'aide auprès du Conseil Départemental pour le programme de travaux du réseau eau potable – lot 2 – marché 13/2017.

Le montant des travaux relatif au réseau eau potable est estimé à 112 680,00 euros HT soit 135 216,00 euros TTC.

Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 23 octobre 2017,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuve la demande de subvention à effectuer auprès du Conseil Départemental  
Etant précisé que le taux d'intervention est de 20% maximum de la dépense subventionnable plafonnée à 100 000€ HT par an et par commune, et que le montant des subventions cumulées ne doit pas dépasser 80% du montant HT du projet.  
Etant également précisé que la Commune bénéficie d'une subvention au titre de la DETR 2017 pour ces mêmes travaux à hauteur de 20% sur un montant plafonné à 100.000€ et qu'elle a sollicité l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande

#### **DELIBERATION N° 31.10.2017/088**

#### **Point n°12 : Création et aménagement de salles de restauration à l'école Collin d'Harleville : convention mission de coordination et protection de la santé**

Vu le programme de création et d'aménagement de salles de restauration à l'école Collin d'Harleville,

Considérant la consultation faite par les services de la Mairie concernant une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé – niveau 2,

Considérant la proposition de convention reçue le 20 octobre 2017 par la société Qualiconsult pour la mission de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS)

Cette mission portera sur l'ensemble du projet,

Le montant de la mission s'élève à 4 880,00 euros HT soit 5 856,00 euros TTC.

Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 23 octobre 2017,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✚ Approuve la convention présentée à passer entre la Commune de Maintenon et la société Qualiconsult – 2 Allée des Atlantes – Les Propylées B2 – 28000 CHARTRES pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé – niveau 2 concernant les travaux de création et d'aménagement des salles de restauration à l'école Collin d'Harleville,
- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

## DELIBERATION N° 31.10.2017/089

### Point n°13 : Création et aménagement de salles de restauration à l'école Collin d'Harleville : convention mission contrôle technique

Vu le programme de création et d'aménagement de salles de restauration à l'école Collin d'Harleville,

Considérant la consultation faite par les services de la Mairie concernant une mission de contrôle technique,

Considérant la proposition de convention reçue le 17 octobre 2017 par la société SOCOTEC pour la mission de contrôle technique,

Le montant de la mission s'élève à 4.535€ HT soit 5.442€ TTC

Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 23 octobre 2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuve la convention présentée à passer entre la Commune de Maintenon et la société SOCOTEC 32 rue Jean Rostand – ZA Le Vallier – 28300 MAINVILLIERS pour une mission de contrôle technique des travaux de création et d'aménagement des salles de restauration à l'école Collin d'Harleville,
- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

## DELIBERATION N° 31.10.2017/090

### Point n°14 : Création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe à 13 h/semaine à compter du 01 novembre 2017

Vu le budget de la Commune de Maintenon,

Considérant la démission d'un professeur de musique, il apparaît nécessaire de recruter un agent pour le bon fonctionnement de l'école de musique qui est titulaire du diplôme d'Etat, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 13 h/20<sup>ème</sup> par semaine au 01.11.2017.

Vu la réunion de la commission Finances, Travaux & Urbanisme du 23 octobre 2017

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 13 h/20<sup>ème</sup> par semaine à compter du 01.11.2017.

La séance est levée à 21H25

Fait à Maintenon, le 07 novembre 2017



Le Maire

Michel BELLANGER